Autodrome de Linas-Montlhéry

MONTLHERY MOTOR HERITAGE

8, 9 Mai 2027



Revivez les émotions du passé !

©D.Cabart

motor-heritage@orange.fr

www.m-motor-heritage.com



MONTLHERY MOTOR HERITAGE, REVIVEZ LEZ EMOTIONS DU PASSE !

Madame, Monsieur,

L'année 2027 signera le retour d'un événement exclusivement dédié aux véhicules d'avant 1940 sur l'Autodrome de Linas-Montlhéry sous le nom de MONTLHERY MOTOR HERITAGE.

Au programme : roulages sur l'Autodrome (***modèles sport et course uniquement***), village des clubs, bourse d'échanges, artisans, parkings collections, animations...le tout dans une ambiance d'époque.

Bien évidemment cet évènement sera ouvert au grand public avec la possibilité d'assister aux démonstrations sur piste et de découvrir l'ambiance des courses d'autrefois. Notre objectif est de faire un moment de partage autour de nos passions communes.

A ce titre, nous souhaitons accueillir tous les clubs de véhicules d'avant-guerre même s'ils n'ont pas de modèles à tendance sportive. Nous l'ouvrons également aux véhicules utilitaires, militaires et agricoles.
Il sera conseillé aux participants de se présenter avec des tenues vestimentaires liées à ces époques ou à leurs activités.

Différentes formules seront adaptées aux clubs : stands, expositions, démonstrations, animations, arrivées de rallyes… Il y aura également la possibilité pour vos membres de participer aux parades de fin de journée.

Bien évidemment les clubs avec des véhicules plus récents pourront nous rejoindre, avec un espace dédié sur le parking visiteurs pour les voitures et motos (au sein de l'Autodrome).
Toutes les associations bénéficieront d'une billetterie avec tarifs préférentiels pour leurs membres.

Nous restons à votre écoute et vous donnons rendez-vous les 8 et 9 Mai 2027 !

Le comité d'organisation

MONTLHERY MOTOR HERITAGE
Samedi 8 et Dimanche 9 Mai 2027
CAM'S Organisation – 5 Allée des Roses – 13870 ROGNONAS - France
Plus d'infos sur www.m-motor-heritage.com– motor-heritage@orange.fr

MONTLHERY MOTOR HERITAGE

8 ET 9 MAI 2027

Cadre réservé à l'organisation

DOSSIER INSCRIPTION CLUB MOTOS
RESERVE AUX VEHICULES AVANT 1940

A RENVOYER AVANT LE 31/03/2027 à motor-heritage@orange.fr

Ou à CAM'S Organisation – 5 Allée des Roses – 13870 ROGNONAS

Nom du Club : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mobile : ..... Email : .....@.....

Nom et Prénom du responsable du stand : .....

N° inscription Registre National des Associations : .....

Compagnie d'assurance : .....N° contrat.....

Véhicules présentés :

.....

.....

EN PLUS DE VOTRE FICHE D'INSCRIPTION COMPLETEE, MERCI DE NOUS ENVOYER :

- **un récépissé de déclaration de votre association**
- **une copie de votre assurance RC**

◯ **FORMULE « CLUBS » : 130€**

Mise à disposition d'un espace nu d'environ 30 m² pour accueillir un ensemble d'une à dix motos et votre propre barnum ou de location. Profondeur du stand 5m.

Précisez le nombre de motos : .....

Cet emplacement est déterminé uniquement par l'organisateur.

Aucun véhicule moderne ne sera toléré dans cette zone.

Cette formule comprend :

- **3 Pass Exposant (valables pour l'installation du vendredi et les deux jours du MMH)**
- **3 badges parking (pour les véhicules modernes et remorques…)**
- **Macarons (selon le nombre de véhicules sur votre stand)**
- **Pack Clubs (programme, …)**

L'INSTALLATION DE VOTRE STAND ET LA MISE EN PLACE DES VEHICULES DEVRONT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT LE VENDREDI 7/05 AVANT 17H30. ENTREE PAR ACCES EXPOSANT / PORTE D.

◯ **OPTION 1 : BILLETTERIE SUPPLEMENTAIRE POUR VOS MEMBRES/PARTENAIRES :**
(à commander au plus tard avant le 20 Avril 2027)

VOUS RECEVREZ UN LIEN POUR TELECHARGER VOS BILLETS ET PASS PARKING EN AMONT DU MMH
LES MACARONS SERONT A RECUPERER A L'ACCUEIL GENERAL LE VENDREDI 7/05/2027

PASS 2 jours (tarif réduit) : .....x 26 € = ...€

BILLET 1 jour (tarif réduit) : .....x 14 € = ...€

BADGE PARKING (véhicules modernes, remorques...) : .....x 10 € = ...€

◯ **OPTION 2 : LOCATION D'UNE TOILE/BARNUM : Merci de nous préciser votre demande. Une proposition vous sera adressée ultérieurement.**

SI VOUS INSTALLEZ VOTRE PROPRE MERCI DE COCHER ◯ **ATTENTION : prévoir les lests nécessaires.**

TOTAL GENERAL : ..... €

PAIEMENT :

◯ **PAR CHEQUE libellé à l'ordre de CAM'S Organisation. Il sera encaissé le 31/03/2027.**

◯ **PAR VIREMENT en précisant le nom de votre association.**

DOMICILIATION : BPMED AVIGNON RASPAIL / TITULAIRE : SAS CAM'S ORGANISATION
COMPTE : 71421494987 / IBAN : FR76 1460 7002 7671 4214 9498 790 / BIC : CCBPFRPPMAR

Important : un parking motos modernes sera à disposition sur le parking visiteurs.

Toute demande d'inscription envoyée incomplète et/ou sans règlement sera refusée.
En cas de forfait, une partie ou la totalité des frais d'engagements resteront acquit à l'organisateur, selon les modalités précisées à l'article 21.2 des CGV jointes à cette fiche.

J'accepte de me conformer aux CGV du Montlhéry Motor Héritage dont je reconnais avoir pris connaissance. Je dégage de toutes responsabilités les organisateurs de l'évènement.

Fait le ..... A.....

Signature

MONTLHERY MOTOR HERITAGE
Samedi 8 et Dimanche 9 Mai 2027
Un évènement CAM'S Organisation – 13870 ROGNONAS - France
Plus d'infos sur www.m-motor-heritage.com – motor-heritage@orange.fr

Montlhéry Motor Héritage - 8 et 9 Mai 2027 CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES PARTIES

Les dénominations "*CAM'S ORGANISATION*" ou "le Loueur" et "le Preneur" ou "l'Exposant" ci-après utilisées, désignent respectivement la Société *CAM'S Organisation* et la personne physique ou morale avec qui elle traite.

« Les Parties » désigne le Loueur et le Preneur, ensemble.

« L'Exposant » désigne la personne ayant pris contact avec *CAM'S Organisation* en vue de louer un espace ou un stand déterminé dans le cadre de la manifestation Montlhéry Motor Heritage.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent document définit les conditions générales de location par *CAM'S Organisation* de stands, d'équipements, de matériel et d'exécution de prestations de services pour la mise à disposition d'un stand dans le cadre de Montlhéry Motor Heritage. Il est complété par le contrat de souscription exposant. L'ensemble de ces documents forme le contrat. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS PRECONTRACTUELS - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat de location est formé et prend effet après signature des conditions générales et du contrat de souscription par l'exposant. Le contrat de souscription précise les modalités d'organisation de l'événement (dates, horaires, lieu) déterminées par *CAM'S Organisation* qui peut les modifier unilatéralement.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES DOSSIERS DE SOUSCRIPTION

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du paiement correspondant et dans la limite des emplacements disponibles. Aucune inscription ne sera prise en compte sans paiement.

CAM'S Organisation statue sur les demandes de souscription. Le souscripteur refusé ne peut arguer que son inscription a été sollicitée par *CAM'S Organisation*. Il ne peut pas non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et *CAM'S Organisation* ou l'encaissement du montant de l'inscription, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

Le rejet de l'admission ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à *CAM'S Organisation.*

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

CAM'S Organisation détermine les emplacements dédiés exposants. Elle pourra, à tout moment, si elle le juge nécessaire pour une cause quelconque ou de sécurité, modifier la localisation ou la dimension de l'espace alloué. Aucune réserve ne sera recevable de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie allouée, il ne pourra être procédé qu'à une réduction proportionnelle du prix de la prestation.

ARTICLE 6 – CESSION OU SOUS-LOCATION D'ESPACE

La cession, tout comme la sous-location, de tout ou partie de l'espace, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite, sauf accord exprès obtenu préalablement.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE CAM'S Organisation

CAM'S Organisation s'engage à mettre à disposition de l'Exposant, l'emplacement demandé et les prestations convenus pour sa participation à Montlhéry Motor Heritage, conformément au contrat de souscription.

CAM'S Organisation facilitera les demandes de l'exposant et l'accès à son stand.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant est tenu de :

- Payer son espace en totalité à la signature du contrat de souscription exposant, conformément à l'article 11 de ces présentes conditions générales.
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Présenter exclusivement des produits et des services compatibles avec la thématique de la manifestation, en conformité avec la réglementation française.
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Il est précisé que cette présente convention pourrait se trouver résiliée de plein droit, si une somme n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par l'Exposant n'était pas honoré par sa banque.

ARTICLE 9 – DÉTERMINATION DU PRIX

Le prix est fixé dans le contrat de souscription exposant et est fonction de la superficie réservée et des prestations complémentaires souhaitées.

ARTICLE 10 – COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

Les commandes supplémentaires faites par l'Exposant et n'entrant pas dans le cadre du contrat initial seront mentionnées sur la facture finale émise par *CAM'S Organisation.*

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'acceptation des conditions générales de souscription par l'Exposant vaut engagement de régler sa participation intégrale.

Si *CAM'S Organisation* réceptionne le contrat de souscription sans paiement, la réservation ne sera pas retenue et l'espace sera réaffectée.

Les paiements effectués par chèque seront encaissés au plus tard le 31/12/2026.

ARTICLE 12 – GARANTIES DE PAIEMENT

12.1 – Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

12.2 – Le non-respect de cette obligation permet à *CAM'S Organisation* d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'Exposant.

12.3 – L'Exposant en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de *CAM'S Organisation*, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement fixé par décret publié au JO le 4 Octobre 2012.

12.4 – Tout retard de paiement d'une somme due par l'Exposant entraîne le versement par ce dernier à *CAM'S Organisation* de pénalités de retard calculées en appliquant un taux égal au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de cinq points, sur la base de la somme due.

ARTICLE 13 – COMPORTEMENT COMMERCIAL

13.1 – L'Exposant fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles…). Ces mesures doivent être prises avant la présentation des produits ou services sur la manifestation, *CAM'S Organisation* n'encourant aucune responsabilité à ce titre, notamment en cas de différend avec un autre exposant ou un visiteur ou les services des douanes. *CAM'S Organisation* se réserve la possibilité d'exclure les exposants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

13.2 – L'Exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son stand pendant toute la durée de l'événement.

13.3 – La publicité et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale. *CAM'S Organisation* se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant causer un préjudice quelconque à qui que ce soit.

La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage sont interdits.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

14.1 – L'Exposant s'engage à respecter toutes les obligations à sa charge au titre du présent contrat, de ses annexes ou des conditions générales qu'il déclare avoir lues et acceptées. Il s'engage à respecter toutes les prescriptions de *CAM'S Organisation* et celles de l'UTAC gérant du site.

14.2 – Il sera responsable de tout dommage corporel survenant, de son fait ou du fait du non-respect de ses obligations, au cours de la durée du présent contrat, sur toute personne, ou de tout dommage matériel ou immatériel survenant, dans les mêmes conditions, aux biens mis à sa disposition.

14.3 – Chaque exposant participant à la manifestation organisée par *CAM'S Organisation* devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette attestation d'assurance devra être adressée à *CAM'S Organisation* au plus tard un mois avant le début de l'évènement.

L'Exposant reconnaît en outre, avoir pris connaissance des dispositions relatives au règlement d'assurance, présentes dans ces CGV.

ARTICLE 15 – AMENAGEMENT DES STANDS

15.1 – Les aménagements de stand devront répondre à la règlementation des articles AM 1 à AM 20 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie.

15.2 – Les exposants souhaitant aménager leur stand avec des tentes, structures, Barnums…) devront fournir un procès-verbal de réaction au feu de ces matériaux qui devront être de catégorie M2 validés par un organisme agréé Français. Ils devront prévoir le lestage nécessaire.

15.3 – L'Exposant devra en outre informer *CAM'S Organisation* de son intention d'aménager son stand conformément à l'article 15.2 et s'engage à le mentionner dans son dossier d'inscription.

ARTICLE 16 – SECURITE

16.1 – L'Exposant s'engage à respecter toutes les consignes données par le Chargé de Sécurité de la manifestation.

16.2 – L'Exposant s'engage à respecter les règles de sécurité sur site mises en place par l'UTAC et *CAM'S Organisation*.

ARTICLE 17 – INFOS AUTODROME / INTERDICTIONS

Vous êtes sur un site privé merci de le respecter. Des toilettes et poubelles sont à votre disposition. Il est interdit de camper, faire des barbecues, utiliser des drones, des trottinettes. Animaux interdits.

ARTICLE 18 –DONNEES PERSONNELLES

18.1 – **Informations générales**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, ainsi qu'au règlement général de protection des données (RGPD-UE) 2016/679 du 27 avril 2016, *CAM'S Organisation* s'engage pour la protection des données personnelles du client indispensables pour traiter et exécuter les commandes, dès leur collecte et tout au long de leur traitement.

Les autres demandes d'informations appelant une réponse facultative, ou les informations relatives à l'intérêt de l'Utilisateur pour les offres susceptibles de lui être adressées sont destinées à mieux le connaître ainsi qu'à améliorer les services qui lui sont proposés.

18.2 – **Données collectées**

Dans le cadre de ses activités, *CAM'S Organisation* met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but d'assurer la gestion de la relation contractuelle dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client exposant.

Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez nous écrire à l'adresse électronique suivante : camsorganisation@free.fr

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, pendant toute leur durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant l'exposant en possession de *CAM'S Organisation* seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'exposant, ses produits et services.

ARTICLE 20 - IMPREVISION

Conformément à l'article 1195 du Code civil, lorsqu'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assurer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat.

La demande devra être formulée par écrit et être accompagnée de tous justificatifs utiles. Pendant la phase de négociation, les parties poursuivent l'exécution de leurs obligations. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, les parties peuvent saisir la juridiction compétente ».

ARTICLE 21 – SUSPENSION – RESILIATION

21.1 – FORCE MAJEURE

21.1.1 – Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au Contrat si cette inexécution est due à la force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux définis à l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française.

21.1.2 – Dans l'éventualité où un cas de force majeure viendrait à empêcher l'exécution des obligations prévues au Contrat, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de celle-ci. Dans ce cas précis, les sommes versées seront remboursées sans frais.

21.2 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de résiliation à l'initiative de l'exposant faite par courrier recommandé avec accusé de réception :

- Entre le 31 Décembre 2026 et le 1 Avril 2027 il recevra un remboursement partiel à hauteur de 30%.
- Entre le 1er Avril 2027 jusqu'au jour de l'évènement aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de forfait, le règlement restera acquis à l'organisateur.

Si *CAM'S Organisation* et/ou l'UTAC sont obligés d'annuler partiellement ou totalement l'événement à cause de conditions météorologiques rendant le site inexploitable et/ou dangereux, aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'UTAC annonce la révocation de ses accords avec *CAM'S Organisation* en amont de l'événement, ce dernier fera son possible pour rembourser les participants avec une retenue de 50 € pour frais de dossiers.

21.3 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec Accusé de Réception. A défaut d'exécution dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée de plein droit au tort de la partie défaillante sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 22 – MEDIATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGL sont régies par le droit français**.** En cas de difficulté relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort du siège social du preneur, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ».